

# ANNEXE SUR LE MÉCANISME DE CAPACITÉ

Le **mécanisme de capacité** est un dispositif destiné à garantir le bon dimensionnement du mix électrique de la France<sup>1</sup>, et notamment qu'elle dispose de suffisamment de moyens électriques disponibles lors des périodes de forte demande électrique, principalement en hiver. Le mécanisme de capacité vise ainsi à limiter les risques de délestages (coupures ciblées).

En 2026, la France a fait évoluer son mécanisme de capacité mis en place en 2017. Le **nouveau mécanisme de capacité** a été approuvé par la Commission européenne pour la période 2026-2036. **Le mécanisme de capacité est régi par le code de l'énergie (articles R316-1 à R316-42).**

## Pourquoi ce mécanisme existe-t-il ?

Le marché de l'électricité rémunère principalement l'énergie effectivement produite et vendue. Or certaines installations indispensables à la sécurité d'approvisionnement (centrales de pointe, stockage, effacement de consommation, etc.) fonctionnent peu d'heures par an et ne peuvent pas toujours couvrir leurs coûts avec le seul marché de l'électricité.

Le mécanisme de capacité apporte donc une rémunération complémentaire pour garantir que ces moyens seront disponibles lorsque le système électrique en aura besoin.

Le mécanisme est donc une forme d'« assurance collective » contre le risque de pénurie électrique.

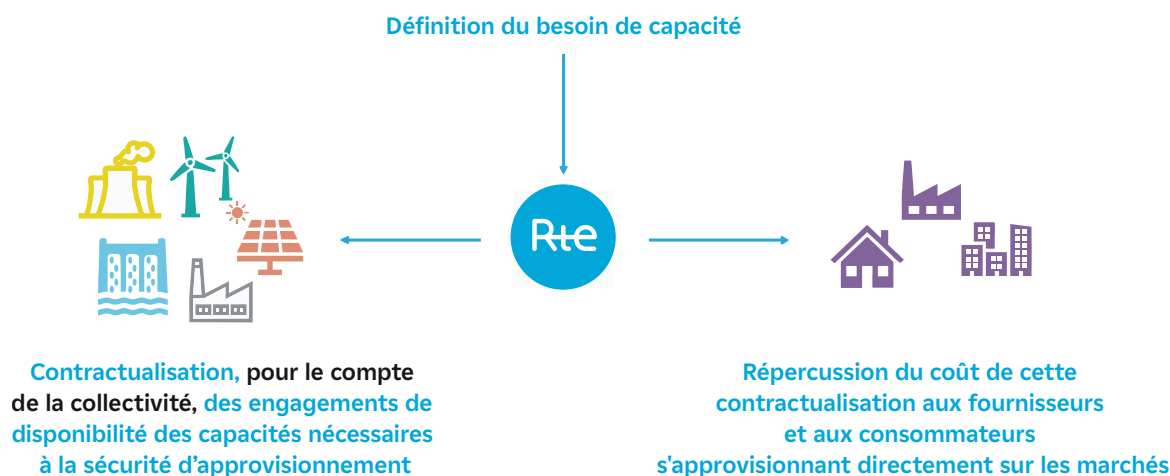
## À qui sert le mécanisme de capacité ?

- **Aux consommateurs :** l'objectif principal est d'assurer la continuité de l'alimentation électrique et de limiter les risques de pénurie lors des pointes hivernales.
- **Aux producteurs d'électricité, opérateurs d'effacement et stockeurs :** les exploitants de ces moyens sont rémunérés pour leur disponibilité, ce qui permet aux moyens qui tournent peu (notamment les moyens d'extrême pointe) de couvrir leurs coûts fixes (coûts d'exploitation, coûts d'investissement en cas de nouvelles installations et risques associés).
- **Aux consommateurs capables d'ajuster leur consommation :** les consommateurs, notamment industriels, directement ou via des agrégateurs, capables de réduire temporairement leur consommation lors des périodes critiques sont également rémunérés.

<sup>1</sup> France métropolitaine hors Corse

## Le nouveau mécanisme à partir de 2026

- Le nouveau système est **centralisé par RTE** : RTE contractualise, pour le compte de la collectivité, le volume de capacités<sup>2</sup> (en MW) nécessaire à la sécurité d'approvisionnement de la France pour un hiver électrique donné (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de l'année suivante) appelé période de livraison (PL).



La contractualisation est réalisée à l'issue d'enchères permettant de sélectionner les capacités nécessaires à la couverture du besoin au meilleur coût pour la collectivité.

Deux enchères sont organisées :

- une principale, 4 ans avant l'hiver concerné (PL-4),
- une secondaire, 1 an avant (PL-1) notamment en cas d'ajustement du besoin.

Les producteurs (gestionnaires de la capacité) retenus lors des enchères s'engagent à ce que les capacités soient disponibles pendant les jours PP (Période de Pointe) correspondant à 22 jours ouvrés de la période de livraison et sur la plage horaire 7h-10h et 17h-20h.

|                                                                                     |                             |                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Période de livraison</b> | <b>1<sup>er</sup> novembre au 31 mars</b>                                                                                                           |
|  | <b>Plage horaire</b>        | <b>7h -&gt; 10h et 17h -&gt; 20h</b><br>Soit <b>6 heures</b> par jour                                                                               |
|  | <b>Nombre de jours</b>      | <b>22 jours ouvrés</b><br>(inclus les vacances scolaires)<br><b>novembre - décembre : 6 jours ouvrés</b><br><b>janvier - mars : 16 jours ouvrés</b> |

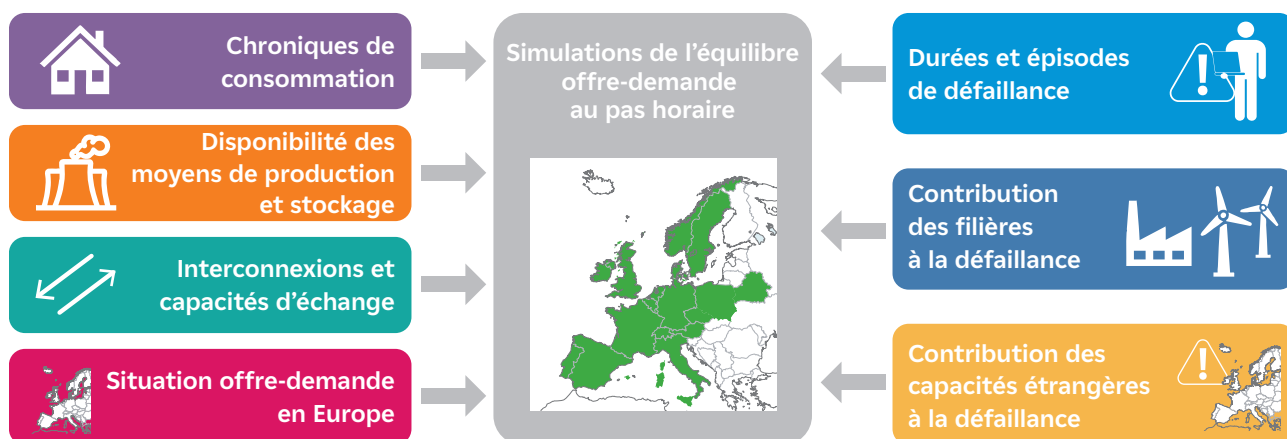
<sup>2</sup> On appelle capacité : un moyen de production, de stockage ou d'effacement. Le volume de capacité est exprimé en puissance (MW).

# LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU MÉCANISME DE CAPACITÉ

## Étape 1 : évaluation du besoin

### Détermination d'un scénario de dimensionnement

RTE réalise des études prospectives permettant d'évaluer le volume de capacité en MW nécessaire pour garantir la sécurité d'approvisionnement de la France pour la période de livraison donnée dans différents scénarii.



Description de l'équilibre offre-demande déterminé par RTE

De ces études, RTE retient un scénario de dimensionnement.

### Établissement de la courbe de la demande des enchères

Sur la base du scénario de dimensionnement, RTE établit alors un niveau de demande qui indique combien la collectivité est prête à payer pour disposer du niveau de capacité nécessaire pour respecter le niveau de sécurité d'approvisionnement électrique souhaité.

Le niveau de demande relie :

- le volume de capacité nécessaire (MW),
- et la valeur pour la collectivité associée à ce niveau de fiabilité du système électrique (€/MW ou €/kW).

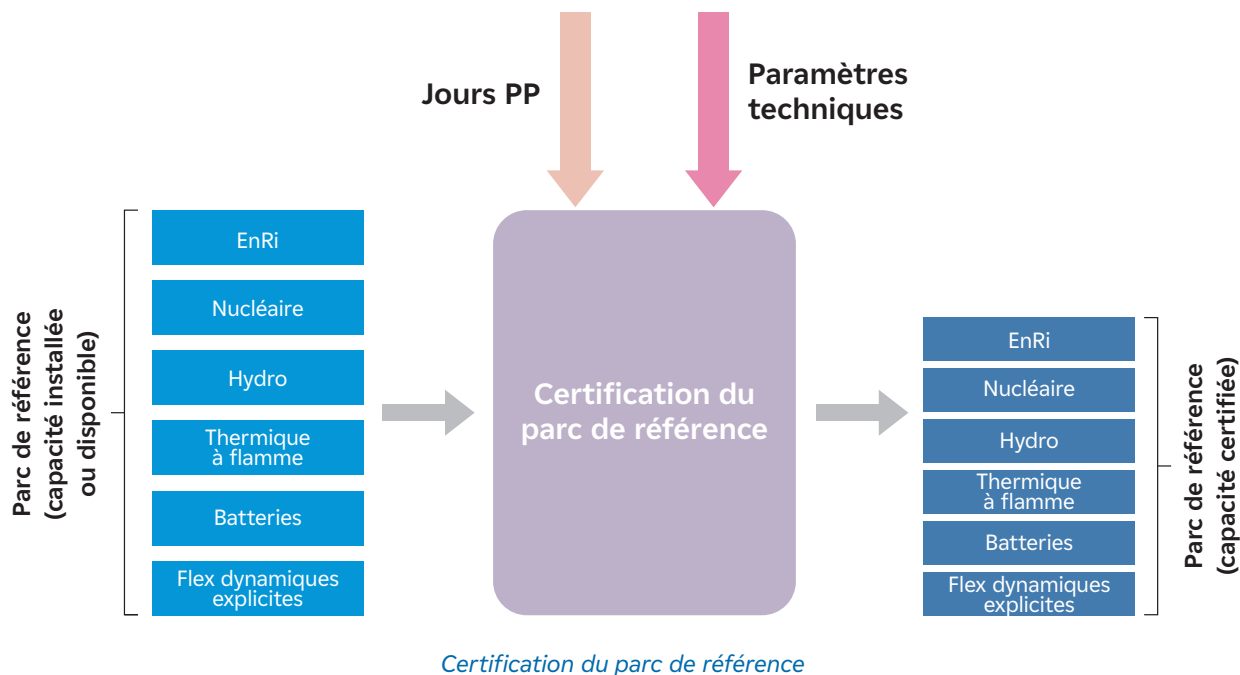
Autour de ce niveau de demande, est établie une courbe de demande dite « élastique », c'est-à-dire qui adapte le volume acheté selon le prix :

- si les capacités sont peu coûteuses, il peut être intéressant d'en acheter davantage ;
- si elles sont très chères, il peut être préférable d'en acheter un peu moins en acceptant une augmentation du risque.

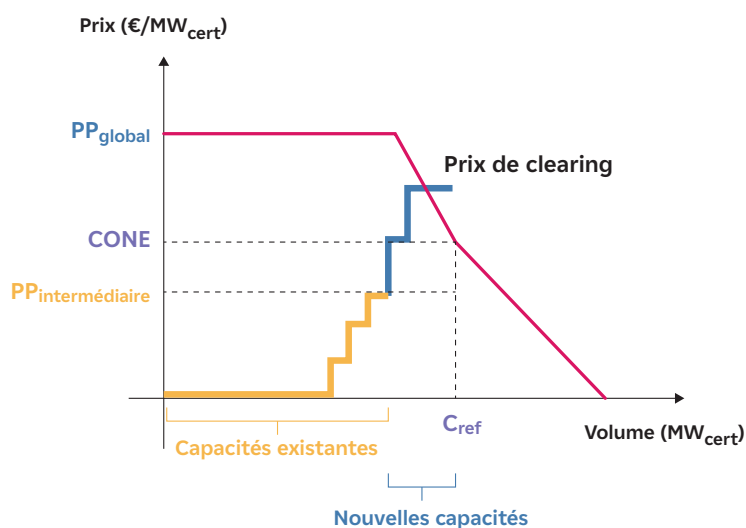
La courbe de demande repose sur 4 paramètres :

- **La capacité de référence Cref (exprimée en MW)** est le volume de capacité nécessaire pour respecter exactement le critère de sécurité d'approvisionnement fixé par les pouvoirs publics (3 heures de défaillance max/an). C'est le paramètre majeur autour duquel est construite la courbe de demande des enchères.
  - Elle correspond au parc de référence de production, stockage et effacement retenu dans le scénario de dimensionnement.
  - Les capacités sont converties en capacités certifiées pour tenir compte de paramètres techniques comme le service rendu au système électrique (à titre d'exemple : une batterie avec un stock limité de une heure à quatre heures max aujourd'hui ou une installation solaire ou éolienne ne rendent pas le même service au système électrique qu'une TAC dont l'autonomie de fonctionnement est de plusieurs jours ; elles sont donc pénalisées par des coefficients).

- Elle est déterminée en tenant compte de la contribution susceptible d'être apportée par les pays interconnectés.



- **Le CONE (Cost of New Entry)** qui représente le coût annuel (en €/MW) de la nouvelle capacité la moins chère pouvant être construite pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement. C'est une sorte de « coût de référence » du MW supplémentaire.
- **Le prix plafond global  $PP_{global}$**  (en €/MW) qui correspond au prix maximal que le mécanisme accepte de rémunérer. Il est défini comme un multiple du CONE (entre 1 et 1,5 fois). Son rôle :
  - éviter des prix excessifs;
  - tout en permettant l'arrivée de nouvelles capacités si nécessaire.
- **Le prix plafond intermédiaire  $PP_{intermédiaire}$**  (en €/MW) est le prix maximal auquel les capacités existantes peuvent prétendre sauf dérogations.



*Rémunération des capacités existantes et nouvelles selon les prix plafonds*

La courbe de demande est rendue publique par RTE après validation par la CRE. Elle est diffusée dans un rapport dit rapport de paramétrage de l'enchère.

Ce rapport est diffusé avant l'enchère, plusieurs mois en amont, afin que les acteurs connaissent la courbe de demande et les paramètres économiques de l'enchère.

## Étape 2 : enchères

Les producteurs, les stockeurs et opérateurs d'effacement peuvent proposer leurs capacités existantes ou nouvelles à une enchère sous réserve de les avoir certifiées plusieurs mois avant l'enchère concernée<sup>3</sup>, c'est-à-dire d'avoir pris un engagement de puissance disponible.

Les offres les plus compétitives sont retenues de la moins chère à la plus chère jusqu'à atteindre le volume de capacités nécessaires estimé par RTE.

L'enchère détermine ainsi un **prix d'équilibre (prix de clearing)** unique résultant de la confrontation de l'offre et de la demande de capacité. C'est le prix proposé par l'offre la plus chère retenue.

Modalités pratiques de l'enchère :

Chaque producteur (gestionnaire de capacité) dépose son offre sur une plateforme dédiée aux enchères, appelée GIPSE et gérée par RTE. Il saisit ou téléverse ses offres selon un format défini par les règles de RTE. À la clôture de l'enchère, l'algorithme de RTE traite automatiquement toutes les offres et détermine les capacités retenues ainsi que le prix d'adjudication. Il n'y a qu'un tour.

## Étape 3 : engagement de disponibilité et rémunération

Les lauréats de l'enchère voient leurs capacités rémunérées au prix d'équilibre (ou prix plafond intermédiaire pour les capacités existantes sans dérogation) sous réserve que leurs disponibilités soient effectivement constatées.

## Étape 4 : financement

Le coût du mécanisme est réparti, via une taxe collectée par RTE, entre les fournisseurs d'électricité, certains grands consommateurs et les gestionnaires de réseaux, à hauteur de leur consommation lors des périodes de tension. Le coût est ensuite répercuté par les fournisseurs dans le prix payé par les consommateurs.

Le mécanisme est donc une forme d'« assurance collective » contre le risque de pénurie électrique.

### Sources :

- <https://www.services-rte.com/fr/decouvrez-nos-offres-de-service/participer-au-nouveau-mecanisme-de-capacite.html>
- [https://www.cre.fr/fileadmin/Documents/Deliberations/2026/260127\\_2026-24\\_Avis\\_regles\\_mecanisme\\_capacite.pdf](https://www.cre.fr/fileadmin/Documents/Deliberations/2026/260127_2026-24_Avis_regles_mecanisme_capacite.pdf)
- <https://assets.rte-france.com/prod/public/2026-02/2026-02-12-methodologie-parametrage-mecanisme.pdf>
- [https://www.cre.fr/fileadmin/Documents/Rapports\\_et\\_etudes/2025/Rapport\\_CRE\\_Couts\\_du\\_nucleaire.pdf](https://www.cre.fr/fileadmin/Documents/Rapports_et_etudes/2025/Rapport_CRE_Couts_du_nucleaire.pdf)
- <https://infos.ademe.fr/energies/2025/electricite-et-chaaleur-renouvelables-quel-mode-de-production-est-le-moins-cher/>

<sup>3</sup> En juin/juillet pour une enchère PL-4 prévue en décembre